

12/2024 ARRETÉ N°21/2024

## ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA RUE MAURICE RAVEL

Le Maire de la commune de Hochstatt,

VU les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et

l'article R411-25 relatif à la signalisation routière;

**CONSIDERANT** que des travaux de terrassement pour un nouveau branchement Enedis seront réalisés dans la rue Maurice Ravel à HOCHSTATT ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

## ARRETE

<u>Article 1er</u>: À compter du 25 mars 2024 et ceci jusqu'à la fin du chantier, la Société CLEMESSY de MULHOUSE est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour un

nouveau branchement Enedis dans la rue Maurice Ravel à HOCHSTATT au niveau

du Nº 1 et 1A.

Article 2: La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit des deux côtés de la

voie au niveau du tronçon touché par les travaux.

Article 3: En cas de rétrécissement de chaussée pendant le chantier, la circulation

s'effectuera par alternance réglée manuellement.

Article 4: Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société

CLEMESSY pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5: Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH

à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH

- aux Brigades Vertes de SOULTZ et de WALHEIM

- à la Société CLEMESSY de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 1er mars 2024

Le Maire,

Matthieu HECKLEN